

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

COMPAGNIE DES EAUX DE ROYAN C.E.R.

Société Anonyme au capital de 1 792 000 €
Siège Social : 13, rue Paul Emile Victor, 17640 Vaux sur Mer
715 550 091 – R.C.S. Saintes

Avis de réunion valant convocation

Les actionnaires de la COMPAGNIE DES EAUX DE ROYAN – CER – sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle **le vendredi 20 juin 2014 à 9 heures, à Balma (31133) 7, avenue Mercure - Quint Fonsegrives**, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration, rapport du Président du Conseil sur le contrôle interne et rapports des Commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013 – Approbation de ces comptes – Quitus aux Administrateurs,
- Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 et suivants du Code de commerce – Approbation de ces conventions,
- Affectation et répartition des résultats,
- Pouvoirs en vue des formalités.

Projet de résolutions

Première résolution. — L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration, du rapport du Président du Conseil sur le contrôle interne et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2013, lesquels font apparaître un bénéfice de 1 537 818,84 €. Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

L'Assemblée Générale prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal visées à l'article 39-4 du Code général des impôts.

Deuxième résolution. — L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées par les articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, approuve les mentions y figurant.

Troisième résolution. — L'Assemblée Générale, après avoir constaté l'existence d'un bénéfice disponible de 1 537 360,07 €, compte tenu d'un résultat net bénéficiaire de 1 537 818,84 € et d'un report à nouveau antérieur de 221,23 €, décide de l'affecter comme suit :

- au titre du dividende, une somme de 1 535 744,00 €
- le solde au report à nouveau 1 616,07 €

En conséquence de la décision qui précède, l'Assemblée Générale fixe à 8,57 € le dividende à verser à chacune des 179 200 actions, entièrement libérées.

Le dividende sera mis en paiement à compter de ce jour.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du C.G.I., l'Assemblée Générale prend acte que seuls les dividendes distribués aux actionnaires personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont éligibles à la réfaction de 40 % mentionnée au 2° du 3 de l'article 158 du C.G.I.

L'Assemblée Générale prend également acte, conformément au Code de commerce, de ce que les répartitions faites au titre de chacun des trois exercices précédents ont été les suivantes (en euros pour chacune des actions composant le capital) :

Exercices	31/12/2012	31/12/2011	31/12/2010
	(179 200 actions)	(179 200 actions)	(179 200 actions)
Dividende	9,52 €	9,81 €	12,18 €

Quatrième résolution. — L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs à la société LES PETITES AFFICHES dont le siège social est 2, rue Montesquieu, PARIS (1er) et/ ou au porteur d'un original, d'une copie, ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer toutes formalités de publicité et de dépôt qu'il appartiendra.

Les demandes d'inscription de projets de résolutions par des actionnaires remplissant les conditions prescrites par la loi, doivent être envoyées dans le délai de dix jours à compter de la publication du présent avis.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de prendre part à cette Assemblée et de s'y faire représenter par le mandataire de son choix.

Toutefois, pour être admis à cette Assemblée ou s'y faire représenter, les actionnaires doivent justifier de l'inscription de leurs actions en compte "nominatif pur" ou "administré" trois jours au moins avant la date de l'Assemblée.

Les Actionnaires qui désirent voter par correspondance disposeront avec leur convocation personnelle d'un formulaire de vote et de ses annexes.

Les votes par correspondance ne seront pris en compte que si les formulaires dûment remplis parviennent à la Société trois jours au moins avant la réunion de l'Assemblée.

Le présent avis vaut avis de convocation, sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour par suite d'éventuelles demandes d'inscription de projets de résolutions présentés par les actionnaires.

Les documents et renseignements qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle convoquée le vendredi 20 juin 2014 à 9 heures, à Balma (31133) 7, avenue Mercure - Quint Fonsegrives seront également disponibles sur le site internet de la société www.cer-compagnie-eaux-royan.com dans les conditions et délais prévus par les dispositions légales et réglementaires applicables.

Le Conseil d'administration.

1401908

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

COMPAGNIE DES EAUX DE ROYAN

C.E.R.

Société Anonyme au capital de 1 792 000 €
Siège Social : 13, rue Paul Emile Victor, 17640 Vaux sur Mer
715 550 091 – R.C.S. Saintes

Rectificatif à l'avis de réunion valant convocation publié dans le *Bulletin des Annonces légales obligatoires* n°58 du 14 mai 2014 concernant la société COMPAGNIE DES EAUX DE ROYAN – CER,

Il faut lire, dans la première résolution : « ...les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2013, lesquels font apparaître un bénéfice de 1 537 138,84 € » en lieu et place de « ...1 537 818,84 € ».

Il convient également de lire, dans la troisième résolution : « ...un résultat net bénéficiaire de 1 537 138,84 € » en lieu et place de « ...1 537 818,84 € ».

1402435